



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°66

Publié le 18 août 2023



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 23 mai 2023 portant prescription du plan de prévention du risque inondation du marais audomarois.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté préfectoral n°23/342 en date du 17 août 2023 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de la manifestation "BETHUNE RETRO" prévue du 25 au 27/08/2023.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Récépissé en date du 07 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/918483181 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – organisme « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » à Calais.....

- Récépissé en date du 08 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/953435070 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – organisme « MARADE SERVICES » à Berck.....

- Récépissé en date du 09 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/847660495 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – organisme « I.LUDOVIC SERVICE » à Bruay-la-Buissière.....

- Récépissé en date du 1^{er} août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/923764823 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Association « ADOMLYS » à Aire-sur-la-Lys.....

- Arrêté en date du 1^{er} août 2023 portant agrément d'un organisme de services aux personnes – N° d'agrément : SAP/923764823 - Association « ADOMLYS » à Aire-sur-la-Lys.....

- Récépissé en date du 10 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/953854726 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – organisme «VIAX SERVICES » à Merlimont.....

- Arrêté en date du 02 août 2023 autorisant le CHRS Les Copains géré par l'association LE COIN FAMILIAL, dont le siège social est à Arras.....

- Récépissé en date du 10 août 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/508357175 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – SAS «VIE ET SERVICES » à Le Touquet Paris-Plage.....

- Arrêté en date du 10 août 2023 portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes – N° d'agrément : SAP/508357175 - SAS «VIE ET SERVICES » à Le Touquet Paris-Plage.....

- Récépissé en date du 17 août 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/977711415 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise «HCLEEN – HABIBA LEBKIA » à Hénin-Beaumont.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

- Arrêté en date du 08 août 2023 portant tarification 2023 du Centre Educatif Fermé de Saint-Venant géré par l'Association ABCD.....

CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER.....

- Décision 2023-51 en date du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 23 mai 2023 portant prescription du plan de prévention du risque inondation du marais audomarois

Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2000 et du 9 janvier 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le marais audomarois pour les communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Moulle, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques dans le département du Pas-de-Calais est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue au titre des catastrophes naturelles est abrogé pour la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 2 : L'élaboration du plan de prévention du risque inondation du marais audomarois est prescrite sur le territoire des communes de :

- Arques
- Blendecques
- Clairmarais
- Eperlecques
- Houlle
- Longuenesse
- Moulle
- Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Saint-Omer
- Salperwick
- Serques
- Tilques

Article 3 : Aucune évaluation environnementale n'est requise pour l'élaboration de ce plan de prévention des risques. La décision de non-soumission à évaluation environnementale prise par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 20 avril 2023 est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les risques pris en compte sont ceux liés au débordement du marais audomarois ,aux ruissellements sur les coteaux et à la rupture de digue.

Article 5 : La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 6 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional des Hauts de France, conseil départemental du Pas-de-Calais), l'établissement de coopération intercommunale concerné (communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer) et le syndicat mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Article 7 : Les modalités d'association et de concertation des collectivités territoriales sont les suivantes :

Des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du plan de prévention des risques, avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan,
- avant consultations officielles, avec pour objet la présentation du plan enrichi, le cas échéant, des remarques issues du territoire.

Article 8 : Les modalités d'association avec le public sont fixées comme suit :

- les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais,
- un site internet du plan de prévention du risque inondation du marais audomarois sera publié pour informer le grand public,
- une réunion publique sera organisée préalablement à l'enquête publique et des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée aux risques.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et au président du syndicat mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Article 10 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et au siège du syndicat mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Article 11 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 12 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et le président du syndicat mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 23 mai 2023

SIGNE : Le Préfet du Pas-de-Calais, Jacques Billant

L'arrêté et ses annexes peut être consulté en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Béthune, le 17 août 2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°23/342**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;
- Vu** la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-33 en date du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
- Vu** la note préfectorale du 4 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'Intérieur, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;
- Vu** la demande présentée par la société DARYDIE SECURITE PRIVE le 10 août 2023, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;
- Vu** les éléments transmis le 21 juillet 2023 du dossier de sécurité « Béthune Rétro 2023 » communiqué par la commune de BETHUNE, relatifs à la localisation et aux missions exercées par les agents de sécurité privés mandatés pour ledit événement ;
- Vu** les éléments transmis le 10 août 2023 relatifs aux agréments délivrés par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;
- Vu** l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 10 août 2023 ;



Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société DARYDIE SECURITE PRIVE, sise 32 rue du Paradis à PARIS (75 010), est chargée d'assurer, à la demande de la ville de Béthune, la sécurisation du périmètre de la manifestation « Béthune Rétro 2023 » organisée du vendredi 25 août au dimanche 27 août 2023 sur la commune de BETHUNE (62 400) ;

Considérant que la vérification de la validité des agréments délivrés par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) a bien été effectuée le 28 juillet 2023 et le 11 août 2023 ;

Considérant que le recours à des agents privés de sécurité assure une plus-value en termes de sécurité et est proportionné à l'affluence du public attendu pendant l'ensemble de la manifestation (120 000 personnes, plus de 10 000 en simultané) ;

Considérant que le matériel déposé sur la voie publique dans le cadre de l'événement « Béthune Rétro 2023 » est exposé aux incivilités et aux risques de dégradations ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements au regard de l'affluence attendue du public (plus de 10 000 personnes en simultané) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès au périmètre et d'en assurer la sécurisation ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par les agents de la DARYDIE SECURITE PRIVE dans le cadre de l'événement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société DARYDIE SECURITE PRIVE, sise 32 rue du Paradis à PARIS (75 010), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre de la manifestation « Béthune Rétro 2023 » organisée du vendredi 25 août au dimanche 27 août 2023 sur la commune de BETHUNE (62 400), selon les modalités suivantes :

Filtrage, inspection visuelle des sacs et effets :

Sur les créneaux horaires suivants :

- vendredi 25 août 2023 de 18h00 à 24h00 ;
- le samedi 26 août 2023 de 10h00 à 24h00 ;
- le dimanche 27 août 2023 de 10h00 à 19h00.

Entrées situées sur les sites suivants à BETHUNE (62 400) :

- intersection rue Sadi Carnot et rue Fernand Bar ;
- intersection rue Henri de Bellonet et rue Léon Gambetta ;
- intersection rue Poterne et rue Saint-Pry ;
- intersection rue d'Arras et rue Aristide Briand ;
- intersection rue Anatole France et boulevard Kitchener ;
- intersection boulevard Vauban et rue Ludovic Bouleux ;
- intersection Place Sévigné et rue Ludovic Boutleux.

Du jeudi 24 août 2023 à 8h00 au dimanche 27 août 2023 à 8h00 :

- camping terrain d'honneur du complexe sportif Léo Lagrange à BETHUNE (62 400) ;
- camping centre sportif Léo Lagrange à BETHUNE (62 400).

Surveillance et gardiennage :

Du jeudi 24 août 2023 de 17h00 au vendredi 25 août 2023 à 10h00, du vendredi 25 août 2023 à 21h00 au samedi 26 août 2023 à 10h00, du samedi 26 août 2023 à 21h00 au dimanche 28 août 2023 à 10h00 à BETHUNE (62 400) :

- surveillance scène et market Grand'Place ;
- surveillance scène et market place de la République ;
- surveillance market place Rabin.

Du jeudi 24 août 2023 de 17h00 au vendredi 25 août 2023 à 10h00, du vendredi 25 août 2023 à 21h00 au samedi 26 août 2023 à 10h00, du samedi 26 août 2023 à 21h00 au dimanche 28 août 2023 à 10h00, du dimanche 27 août 2023 à 17h00 au lundi 28 août 2023 à 12h00 à BETHUNE (62 400) :

- surveillance scène et market place Foch.

Du jeudi 24 août 2023 de 17h00 au dimanche 28 août 2023 à 10h00 à BETHUNE (62 400) :

- surveillance scène et market place du 73^e Régiment d'Infanterie ;
- rue Louis Blanc ;
- rue Léon Gambetta.

Le vendredi 25 août 2023 de 14h00 à 24h00, le samedi 26 août 2023 de 10h00 à 24h00 et le dimanche 27 août 2023 de 10h00 à 19h00 à BETHUNE (62 400) :

- sortie véhicules prioritaire, entrée police et interdiction piétons, rue Gaston Deferre / rue Ludovic Boutleux ;
- entrée des véhicules de collection, intersection place Foch / rue Fernand Bar.

Du vendredi 25 août 2023 à 20h00 au samedi 26 août 2023 à 10h00 et du samedi 26 août 2023 à 20h00 au dimanche 27 août 2023 à 10h00 à BETHUNE (62 400) :

- surveillance place 4 septembre.

Du vendredi 25 août 2023 à 21h00 au samedi 26 août 2023 à 10h00 et du samedi 26 août 2023 à 21h00 au dimanche 27 août 2023 à 10h00 à BETHUNE (62 400) :

- surveillance market place Saint-Waast ;
- surveillance market rue du Carillon ;
- surveillance market rue des Martyrs.

Le samedi 26 août 2023 et le dimanche 27 août 2023 de 18h00 à 24h00 à BETHUNE (62 400) :

- entrée et abords du théâtre Le Poche rue Fernand Bar.

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sous-préfet et par
délégation,
Secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie à :

- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Société DARYDIE SECURITE PRIVE.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 AVRIL
2022 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE
BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET
TECHNOLOGIQUES**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques est abrogé.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressé à l'ensemble des maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

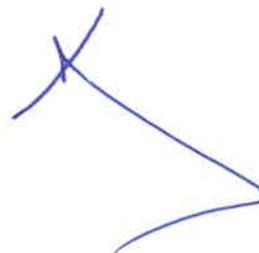
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras, les Sous-Préfètes des arrondissements de Montreuil-sur-Mer et de Calais, les Sous-Préfets des arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens et Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUL, 2023

le Préfet,





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 7 août 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/918483181
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 8 juin 2023 par Monsieur Matthieu BOUCHEZ, en qualité de dirigeant pour l'organisme « SENIOR COMPAGNIE CALAIS » dont l'établissement principal est situé 192 boulevard Victor Hugo à CALAIS (62100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.S « SENIOR COMPAGNIE CALAIS », située 192 boulevard Victor Hugo à CALAIS (62100), enregistré sous le numéro **SAP/918483181**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

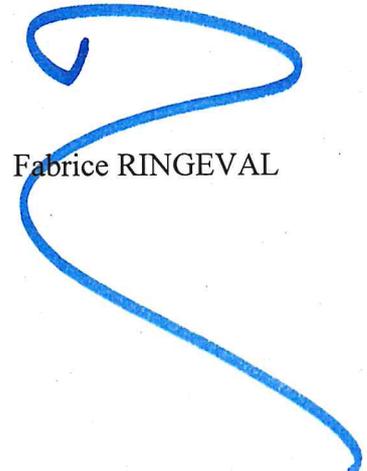
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 8 août 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/953435070
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 12 juillet 2023 par Madame Ludivine BOURRE, en qualité de dirigeante pour l'organisme « MARADE SERVICES» (franchise de Vivaservices) dont l'établissement principal est situé 7 avenue du Général de Gaulle à BERCK (62600).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L « MARADE SERVICES» (franchise de Vivaservices), située 7 avenue du Général de Gaulle à BERCK (62600), enregistré sous le numéro **SAP/953435070**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, **mode d'intervention prestataire:**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans

- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Assistance informatique à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' shape with a loop at the top and a long tail extending downwards and to the right.

Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 61 47 36 01
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 9 août 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/847660495
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 6 août 2023 par Monsieur Ludovic ICHTERTZ, en qualité de dirigeant pour l'organisme « I.LUDOVIC SERVICE » dont l'établissement principal est situé 65 rue du Duc d'Aumale à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « I.LUDOVIC SERVICE », située 65 rue du Duc d'Aumale à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700), enregistré sous le numéro **SAP/847660495**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 1^{er} août 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/923764823
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU l'arrêté de cession d'autorisation du SPASAD Aire sur la Lys, Isbergues et environs par transfert d'autorisation au profit de l'association ADOMLYS (filiale de SANTELYS) du 1^{er} août 2023

VU l'arrêté d'agrément accordé à l'association « ADOMLYS » (filiale de SANTELYS) à compter du 1^{er} août 2023,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28 juillet 2023 par Monsieur Pierre FONTAINE, en qualité de dirigeant pour l'association « ADOMLYS » (Filiale de SANTELYS) dont l'établissement principal est situé rue Jean Monnet à AIRE-SUR-LA-LYS (62120).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « ADOMLYS » (Filiale de SANTELYS), 6000 rue Jean Monnet à AIRE-SUR-LA-LYS (62120), enregistré sous le numéro **SAP/923764823**, à compter du 1^{er} août 2023 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en modes prestataire et mandataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

➤ activités relevant de l'agrément de services à la personne

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si handicap, **en mode prestataire, mandataire (département 62)**
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si handicap, **en mode prestataire, mandataire (département 62)**
- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne, **en mode mandataire (département 62)**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées dans leurs déplacements, **en mode mandataire (département 62)**

➤ activités relevant de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en mode prestataire:

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles

R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

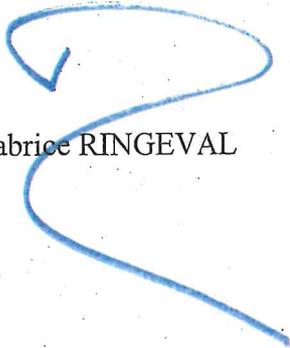
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 1^{er} août 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services aux personnes
N° AGRÈMENT : SAP/923764823**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 28 juillet 2023, par Monsieur FONTAINE Pierre en qualité de dirigeant

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de l'organisme SAP/923764823, dont l'établissement principal est situé rue Jean Monnet – BP 40011 – 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX est accordé à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2028.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62)**.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (modes d'intervention prestataire et mandataire) – (dépt : 62)**

- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (modes d'intervention prestataire et mandataire) – (dépt : 62)**

- **Assistance aux personnes âgées, personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne (mode d'intervention mandataire) (dépt : 62)**

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées dans leurs déplacements (mode d'intervention mandataire) (dépt : 62)**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 61 47 36 01
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 10 août 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/953854726
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 2 août 2023 par Madame Nathalie COPIN, en qualité de dirigeante pour l'organisme « VIAX SERVICES » dont l'établissement principal est situé 117 rue de la Côte d'Opale à MERLIMONT (62155).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par Actions Simplifiées « VIAX SERVICES », située 117 rue de la Côte d'Opale à MERLIMONT (62155), enregistré sous le numéro **SAP/953854726**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

- Collecte et livraison de linge repassé
 - Livraison de course à domicile
 - Maintenance et vigilance temporaire de résidence
 - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Cohésion Sociale
Unité Accès à l'Hébergement d'Insertion
et au Logement Adapté

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté autorisant le CHRS Les Copains géré par l'association LE COIN FAMILIAL, dont le
siège social est à ARRAS**

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L 313-1-1 et suivants, R 313-7-1, R 313-7-8-1, D 313-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 en date du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Les Copains géré par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège social est à Arras ;

Vu la demande présentée par courrier en date du 28 juin 2023 par LE COIN FAMILIAL relatif à un changement de mode de fonctionnement du CHRS Les Copains ainsi que les pièces fournies au dossier ;

Considérant l'autorisation du CHRS Les Copains pour une capacité de 63 places dont l'exploitation est de 42 places en hébergement de nuit éclaté et 21 places en hébergement complet internat;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Considérant le changement du mode de fonctionnement des 21 places passant d'un hébergement collectif à un hébergement diffus ;

Considérant que les 21 places feront l'objet d'un transfert progressif du bâtiment situé au 80 rue Roger Salengro à Meurchin vers des places en diffus ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

Article 1 : l'établissement CHRS Les Copains situé au 100 rue Pasteur à Oignies (FINESS : 62 010 484 4) est autorisé à exploiter ces 63 places en hébergement de nuit éclaté.

Article 2 : les 63 places sont réparties aux adresses suivantes :

- rue Victor Hugo (résidence les peupliers/appartement 14) à Billy Montigny,
- entrée A rue Sainte Barbe (résidence Chopin/appartement 2) à Courrières,
- 27 rue de la Fraternité (résidence Jean Ferrat/appartement 2) à Dourges,
- 4 rue Ferrer (appartement 34) à Oignies,
- entrée A avenue de la République (résidence Jean Macé/appartement 10) à Billy Montigny,
- entrée A rue Sainte Cécile (résidence Anatole France/appartement 3) à Billy Montigny,
- entrée C rue Victor Hugo (résidence du parc/appartement 4) à Billy Montigny,
- entrée B avenue de la République (résidence Jean Macé/appartement 4) à Billy Montigny,
- 23 rue Sainte Cécile (résidence Louis Pergaud/appartement 15) à Billy Montigny,
- entrée B rue Sainte Cécile (résidence Anatole France/appartement 5) à Billy Montigny,
- boulevard Charles de Gaulle (résidence les platanes/appartement 22) à Hénin Beaumont,
- 66 rue Pantigny (appartement 45) à Hénin Beaumont,
- entrée M route d'Harnes (résidence de la Plaine/appartement 105) à Montigny en Gohelle,
- rue Jean Jaurès (appartement 43) à Montigny en Gohelle,
- 14 boulevard Charles de Gaulle (résidence de Bretagne/appartement 6) à Montigny en Gohelle,
- 2 rue pavillon Jules Valles (résidence Varsovie/appartement 13) à Rouvroy,
- 1 avenue de la République (résidence Floréal/appartement 4) à Carvin,
- boulevard Jean Moulin (résidence les platanes/appartement 23) à Noyelles Godault ,
- 2 avenue de la République (résidence Messidor/appartement 4) à Carvin,
- 33 place Jean Jaurès (Résidence Lessine/appartement 33) à Courcelle les lens,
- 11 bis rue Saint Paul à Carvin (appartement 101/102/103/201/202/2023).

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est valable sous réserve des résultats de la visite de conformité prévue au II de l'article L 312-1 du même code. La visite de conformité concerne les 21 places dont le mode de fonctionnement a été modifié.

Article 4 : conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation des 63 places est accordée pour une durée déterminée de quinze ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 sera réputé caduc dès le transfert effectif des places. Il sera abrogé au plus tard le 30 octobre 2023 sans que le nombre total des places exploitées par le CHRS Les Copains n'excède 63 à quelque moment que ce soit.

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet du Pas-de-Calais conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

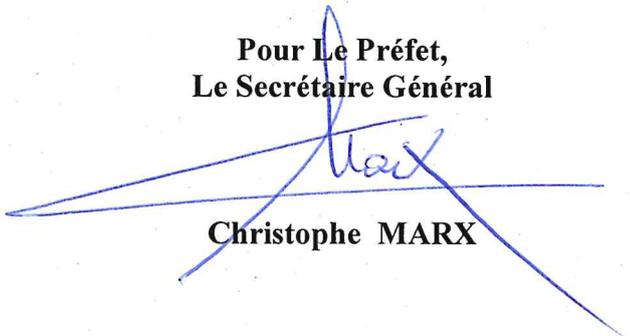
Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Arras, le **02 AOUT 2023**

**Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Christophe MARX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 61 47 36 01
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 10 août 2023

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/508357175
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU l'arrêté du 19 juin 2023 portant agrément de la S.A.S « VIE ET SERVICES » (filiale : AZAE LE TOUQUET)

VU la demande de déclaration déposée par l'organisme « VIE ET SERVICES » (filiale : AZAE LE TOUQUET) le 19 juin 2023

VU la demande de déménagement déposée par l'organisme « VIE ET SERVICES » (filiale : AZAE LE TOUQUET) le 9 août 2023

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée le 9 août 2023 par Monsieur Vincent CHAULET, en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est initialement situé à l'Aéroport à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62 520).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.S « VIE ET SERVICES » (filiale : AZAE LE TOUQUET), située **104 rue de Paris à LE TOUQUET PARIS PLAGES (62 520)**, enregistré sous le numéro **SAP/508357175**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention Prestataire) - (62)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention Prestataire) - (62)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 10 août 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 61 47 36 01
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté modificatif portant agrément
d'un organisme de services aux personnes
N° AGRÉMENT : SAP/508357175**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 27 mars 2023, par Monsieur Vincent CHAULET en qualité de dirigeant

VU l'avis favorable émis le 15 juin 2023 par le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Vu la demande de déménagement de l'établissement principal par la SAS VIE ET SERVICES (filiale : AZAE LE TOUQUET) le 9 août,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS VIE ET SERVICES (filiale : AZAE LE TOUQUET), initialement située à l'Aéroport – (62 520) LE TOUQUET PARIS PLAGE, est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le N° SAP/508 357 175, a sollicité une modification de son agrément, pour **changement d'adresse**.

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

La SAS VIE ET SERVICES (filiale : AZAE LE TOUQUET) située 104 rue de Paris – LE TOUQUET PARIS PLAGE (62 520) est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/508 357 175 .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62)**.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention prestataire) – (dépt : 62)

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention prestataire) – (dépt : 62)

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 61 47 36 01
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 17 août 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/977711415
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 20 juillet 2023 par Madame Habiba LEBKIA, en qualité de dirigeante pour l'organisme « HCLEEN – HABIBA LEBKIA » dont l'établissement principal est situé 812 Boulevard des frères Leterme à HENIN BEAUMONT (62 110).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « HCLEEN – HABIBA LEBKIA », située 812 Boulevard des frères Leterme à HENIN BEAUMONT (62 110), enregistré sous le numéro **SAP/977 711 415**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2023 DU CEF DE SAINT-VENANT DE
L'ASSOCIATION ABCD**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles ; et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;
- Vu** le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 09 mai 2023, portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2012 portant renouvellement de l'autorisation de création du Centre Educatif Fermé sis allée Charles de Foucauld – 62350 Saint-Venant, et géré par l'association « ABCD, Aide, Soins et Prises en charge » ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Fermé au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;

Vu le courrier en date du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Fermé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2023 ;

Vu le courrier transmis par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Fermé en date du 30 juin 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé géré par l'association « ABCD, Aide, Soins et Prises en charge » sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 3 723 journées :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 744,00 €	2 352 756,46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 471 156,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	578 602,88 €	
	Déficit n-2	100 253,53 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 339 275,70 €	2 352 756,46 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 098,80 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 381,96 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} août 2023 au Centre Educatif Fermé de St Venant est fixée à :

2 339 275,70 € – 1 282 789,06 € = 1 056 486,64 €

1 282 789,06 € correspondant au 7/12^{ème} du 1^{er} janvier à 31 juillet 2023 établis sur la base du budget exécutoire de 2022, conformément à l'article R314-109 du CASF ;

A compter du 1^{er} août 2023, la dotation mensuelle versée s'élève à 211 297,33 €.

Financement de la prise en charge des jeunes			
Structure	Dotation annuelle 2023	Dotation mensuelle 2023	Dotation mensuelle
			A compter du 1^{er} août 2023
CEF	2 339 275,70 €	194 939,64 €	211 297,33 €

Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2024, il sera fait application de la dotation mensuelle 2023, soit 194 939,64 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2024.

Article 3 :

Le règlement de cette dotation sera effectué à échéance fixe le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent,

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

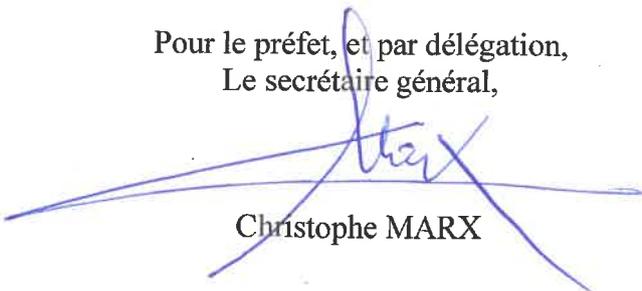
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le **08 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe MARX

DECISION 2023-51

Portant Délégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142.7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Christian BURGI, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer en date du 27 août 2021, et son procès-verbal d'installation en date du 20 septembre 2021,

Considérant la présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2022-80 en date du 23 décembre 2022,

Décide,

Article 1^{er}

Monsieur Christian BURGI, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes, sauf en cas d'application des articles 2 et 3 suivants ci-après :

- Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les notes de service,
- Engagement des commandes d'investissement,
- Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les conventions,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

Article 2 : Délégation par Intérim

Pour chaque période d'intérim décidée par le Directeur, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des questions visées à l'article 1er, **Madame Aurélie BERNARD, Madame Maude BULTEZ, Madame Julie CHERMEUX, Monsieur Dominique DEMOLIN, Madame Christine LEBAS, Monsieur Bruno PETIT**, Directeurs Adjoints.

Article 3 : Délégation de signature sur les périodes de garde de direction

Le Directeur de garde a délégation pour tout sujet relevant de la garde administrative.

Les Directeurs-adjoints effectuant des gardes de direction administrative sont **Madame Aurélie BERNARD, Madame Maude BULTEZ, Madame Julie CHERMEUX, Monsieur Dominique DEMOLIN, Madame Christine LEBAS.**

Article 4 : Délégation dans le cadre des domaines d'attributions

Article 4.1 : Affaires générales-Contractualisations internes-Coopérations -

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues dans le cadre de ses attributions et d'engager les dépenses relatives aux affaires générales.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Maude BULTEZ** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 4.2 : Affaires Générales- Relations avec les usagers

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, la gestion des dossiers contentieux en responsabilité civile et professionnelle auprès des assurances et des usagers.

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des affaires générales et des relations avec les usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les demandes de dossiers médicaux, les réquisitions judiciaires et les commissions rogatoires portant sur notamment sur la saisie de dossiers médicaux ou la communication d'informations dans le cadre d'enquêtes des forces de l'ordre, les dépôts de plainte et les démarches liées aux plaintes concernant notamment les plaintes pour violence, malveillance, dégradation concernant les biens et le personnel du CHRSO.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line LAIGLE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des affaires médicales.

Article 4.3 : Communication

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les courriers relatifs à la gestion du service communication et aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) afférentes à la communication dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Audrey VALCKENAERE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la communication.

Article 4.4 : Service social

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Sophie BAERT**, aux fins de signer les courriers relatifs à la gestion du service social et l'attestation sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat (AME).

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Lucie COUSIN**, assistante sociale.

Article 4.5 : Direction de la Qualité et de la Gestion des risques

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie BERNARD**, Directrice des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques et d'engager les dépenses relatives à la Qualité et à la Gestion des risques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Anne-Sophie HARDY**, technicien hospitalier, Responsable qualité et gestion des risques, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

Article 4.6 : Direction de la Filière Gériatrique

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno PETIT**, Directeur adjoint chargé de la filière gériatrique, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie, notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets de la Filière Gériatrique, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe.

Article 4.7 : Direction des Affaires Financières

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie OLIVARES**, Responsable des Finances.

Article 4.8 : Direction du Système d'Information

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux fournitures, à l'entretien et à la maintenance du matériel informatique dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS** Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Dominique DEMOLIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Article 4.9 : Service Patientèle

Délégation permanente est donnée à **Madame Corinne SAINGENEST**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée de la Patientèle, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service des admissions,
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,

- Les gratifications pour les hébergés,
- Les lettres d'envoi des avis des sommes à payer,
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical,
- Les prises en charge de prestations inter-établissements.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MINNE**, adjointe administrative au service patientèle, à **Madame Sabine DENIS**, adjointe administrative au service patientèle, à **Madame Anne-Sophie COFFRE**, adjointe administrative au service patientèle, à **Madame Rebecca LEROY**, adjointe administrative au service patientèle.

Article 4.10 : Direction des soins

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie BERNARD**, Directrice des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Madame Nathalie ARQUISCH**, Cadre Supérieur de santé.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jordan CABRE**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Frédéric LEROY**, aide-soignant, agent de service mortuaire, **Monsieur Alexandre MOTHERON**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Nicolas DHORNE**, ASHQ, agent de service de mortuaire et brancardier, **Monsieur Sébastien LHERBIER**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, à l'effet de signer les sorties de corps avant mise en bière aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire, et à effet de représenter le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour signer les déclarations de décès survenus au Centre Hospitalier et à déclarer en Mairie d'HELFAUT.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric LEROY** à l'effet de signer les réquisitions de la chambre mortuaire, et les levées de réquisition. En cas d'absence de **Monsieur Frédéric LEROY**, délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MOTHERON**.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer les plans de prévention relatifs à la radioprotection.

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie BERNARD**, Directrice des Soins, pour signer les autorisations employeurs et les fiches d'évaluation individuelles à l'exposition relatives à la radioprotection.

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle VANOVERBERGHE** – **Monsieur Armand BREBION** – **Monsieur Gaëtan ZAREMBA**, Conseillers en radioprotection pour l'enregistrement des équipements matériels lourds (EML) auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Article 4.11 : Direction des Ressources Humaines non médicales

Délégation permanente est donnée à **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de la Direction des Ressources Humaines non médicales, d'engager, de réceptionner et de liquider

(vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente est donnée à **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe, pour signer les actes relatifs au personnel non médical concernant :

- La gestion des effectifs, des affectations et mobilités : affectation et changement de service du personnel, départ en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décision liée aux arrêts de travail, accident de travail et de trajet, maladie professionnelle, congés de longue maladie et de longue durée
- La gestion des carrières : évaluation, décisions d'avancement d'échelons, de changement de grade, de reclassement
- L'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absences et de déplacements, ordres de missions permanents ou temporaires) ;
- La discipline (engagement de la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels
- L'amélioration des conditions de travail et les risques professionnels ;
- La gestion des arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ;
- La gestion du recrutement (validation des demandes de recrutement, gestion des concours, décision de recrutement, de mise en stage et de titularisation) ;
- Les contrats de travail : recrutement, résiliation et licenciement (tout type de contrat) ;
- Les conventions de formation et de stage ;
- Les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique ;
- Les élections professionnelles du Comité Social d'Etablissement et des Commissions administratives paritaires locales et départementales ;
- Les convocations du Comité social d'établissement et le procès-verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
- La gestion de la paye (engagement et liquidation de la paye, éléments variables de paye, bordereaux de charges sociales)
- Les actes et décisions liés aux autorisations de formations pour le personnel administratif et technique ;
- La gestion des assignations des agents en cas de grève ;
- La gestion des états des frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SYS**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, hors ce qui concerne les convocations du Comité social d'établissement et le procès-verbal des séances

Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie SYS**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, aux fins de signer au nom du Directeur Ressources Humaines, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Attestations CAF, diverses,
- Autorisation d'absence,
- Courriers divers (convocation, temps partiel, autorisation heure de grossesse, congé maternité, paternité, disponibilité, demande de stage : courrier et convention, mise en stage, demande d'emploi, attestation de présence),
- Bordereau d'envoi ARS (comité médical),

- Ordre de mission (hors cadres administratifs et le personnel sous l'autorité du Directeur),
- Dossier validation CNRACL,
- Documents IRCANTEC,
- Relevés de prestations santé
- Courriers d'information et d'accompagnement et bordereaux de transmissions,
- Déclaration d'embauche,
- Attestation d'arrêt maladie,
- Certificats pour validation de service,
- Attestation d'Allocation perte d'emploi,
- Demande d'attestation mensuelle d'actualisation,
- Demande de complément salaire maladie C.G.O.S,
- Congés annuels et exceptionnels des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SYS, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline THERY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en charge du recrutement, pour tous documents en lien avec son domaine d'activité.
- **Madame Marine FRANCHOIS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les courriers et attestations en lien avec son domaine d'activité (gestion des carrières). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MAY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- **Madame Marion LE GARREC**, Adjoint Administratif, pour les convocations, attestations de présence, bordereaux d'envoi, courriers divers en lien avec son domaine d'activité (formation continue) et pour tous documents en lien avec la gestion du temps de travail.

Article 4.12 : Direction des Affaires Médicales

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, aux fins de :

- signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales ;
- engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes au personnel médical dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation, ainsi que les frais de déplacements et ordre de mission ;
- signer les décisions, les contrats, les plannings, les éléments de paye relatifs aux ressources humaines médicales
- signer les tableaux de gardes et d'astreintes

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line LAIGLE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale.

Article 4.13 : Direction du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Délégation permanente est accordée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes au matériel, aux fournitures, aux linges, aux déchets, aux prestations diverses, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du service Achats, à défaut **Madame Pauline REBOURS**, responsable des Marchés.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du service Achats, à défaut **Madame Pauline REBOURS**, Responsable des Marchés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières et du Système d'Information et d'Organisation.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires...) reste de la seule compétence de **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux travaux, aux fournitures de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de peinture, de signalétique, de sécurité dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier pour les services techniques et service de sécurité incendie.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux fournitures, au matériel et prestations diverses dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats, à défaut **Madame Pauline REBOURS**, Responsable des Marchés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation du service Achats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine DEREPPER**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Ludivine DEREPPER**, Technicien Supérieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de l'atelier biomédical.

Article 4.14 : Dépenses pharmaceutiques

Délégation permanente est donnée au **Docteur Jany DEBLOCK**, Chef de Service de la Pharmacie, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux produits pharmaceutiques et produits à usage médical, aux dispositifs médicaux dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Nicolas CHATELET**, **Madame Laurence FLANDRIN**, **Monsieur Pierre-François LECLERCQ**, **Madame Valentine LERMYTE**, **Madame Valérie MAYNIAL**, **Monsieur Jean-François MERLIN**, **Madame Nathalie TCHATCHOUA**, pharmaciens.

Article 5 : Délégation dans le cadre des contrats de pôle

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux fournitures, analyses et prestation diverses de laboratoire dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal DEFONTE**, Cadre de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUTOIT**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Monsieur Pascal DEFONTE**, Cadre de Pôle, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux prestations diverses et charges de radiologie dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahadi AOUDIA**, Cadre de Pôle.

Article 6 : Institut de Formation IFSI-IFSA

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ludovic LESAGE**, Directeur des Soins Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aide- Soignant (e) pour :

- Les ordres de missions des élèves et personnel affectés à l'IFSI,
- L'ensemble des documents administratifs relatifs au déroulement du programme régional de formation,
- Les conventions de stages des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les contrats de formation professionnelle des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les conventions de formation en général concernant les étudiants et élèves de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothee CHAMBRIN**, Adjointe de Direction.

Article 7 :

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 8 :

La présente délégation sera notifiée aux intéressés, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les signatures et paraphe des délégataires nommés dans les articles précédents sont joints à la présente délégation.

Article 9 :

Cette délégation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

SAINT-OMER, le 1 août 2023,

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région
de Saint-Omer



Christian BURGI